

CODE D'ÉTHIQUE

01. OBJECTIF DU CODE D'ÉTHIQUE

Le **Code d'Éthique** constitue la norme la plus exigeante de l'organisation. En effet, elle est l'expression maximale de l'engagement à respecter les lois et les valeurs éthiques qui sous-tendent notre activité.

Les valeurs éthiques qui servent de référence et doivent guider la conduite de tous les directeurs et employés de **VIROSPACK** sont les suivantes :

L'honnêteté, l'intégrité, la responsabilité, la transparence et la sécurité, ainsi que le respect des droits de l'homme et des dispositions légales en vigueur

02. L'ENGAGEMENT DE VIROSPACK

Chaque fois que **VIROSPACK** interagit avec le marché, ses performances seront régies par les principes suivants :



Relation clients

Elle est conforme aux critères de qualité et d'excellence du service fourni, ainsi qu'à l'efficacité et à la transparence, afin d'obtenir la confiance et le respect mutuels qui sont nécessaires pour interagir dans l'activité commerciale.



Relation avec les fournisseurs

Le processus de sélection des fournisseurs sera mené dans le respect des critères de transparence, d'impartialité, d'objectivité et d'efficacité. Par ailleurs, un engagement ferme doit être transmis aux fournisseurs pour qu'ils opèrent dans le respect des réglementations en vigueur et des normes éthiques.



Relation avec les autorités et les administrations publiques

Les principes de transparence et de coopération seront appliqués.



Relation avec le marché et les consommateurs

Elle est conforme aux principes de compétence, d'égalité des chances, de bonne foi contractuelle et de concurrence loyale.

03. BASIC PRINCIPLES OF BEHAVIOUR

3.1. Le respect de la dignité des personnes sur leur lieu de travail

Le respect mutuel et l'égalité sont les principes sur lesquels reposent les relations de travail de **VIROSPACK**.

Les employés de **VIROSPACK** seront traités de manière équitable et respectueuse, en favorisant un environnement de travail sain et sûr.

VIROSPACK entend prévenir les comportements qui portent atteinte à la dignité, à l'égalité et à la liberté sexuelle des travailleurs de la société ou de tiers, et éviter toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'âge, la religion, l'affiliation politique, syndicale ou religieuse, l'orientation sexuelle, la race, la culture, l'éducation, l'état civil ou la nationalité.

3.2. Politiques de santé et de sécurité

La santé et la sécurité sur le lieu de travail sont fondamentales pour **VIROSPACK**. L'entreprise promouvra l'adoption de politiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail et adoptera les mesures préventives établies dans la législation pour minimiser les risques, tant pour son personnel que pour les sous-traitants.

3.3. Respect des droits des travailleurs

VIROSPACK n'aura pas recours au travail forcé, n'imposera pas de conditions de travail qui enfreignent la législation en vigueur et n'emploiera pas de mineurs ou de citoyens étrangers sans permis de travail.

3.4. Protection des données à caractère personnel

VIROSPACK respectera le droit à la vie privée, en protégeant les données personnelles fournies par ses employés, clients, fournisseurs, entreprises et entités collaboratrices, et en respectant les dispositions.

3.5. Protection des informations

VIROSPACK adoptera les mesures nécessaires pour préserver et maintenir confidentielles toutes les informations qui sont considérées comme des secrets d'affaires aux fins de la législation en vigueur, à tout moment.

3.6. Respect de la propriété industrielle et intellectuelle

VIROSPACK respectera les droits légitimes de propriété intellectuelle d'autres personnes ou entreprises.

3.7. Mesures anticorruptions

Les relations de **VIROSPACK** avec le secteur public et le secteur privé seront basées sur les principes de transparence et d'égalité des chances.

Les accords frauduleux avec des clients, des fournisseurs, des fonctionnaires ou autres tiers sont strictement interdits.

3.8. Respect de la libre concurrence et comportement sur le marché

VIROSPACK s'engage à respecter la libre concurrence sur le marché et à se conformer aux lois établies à cet égard.

3.9. Protection de l'environnement

Le respect de l'environnement est essentiel pour le fonctionnement de **VIROSPACK**. La société s'engage à appliquer les meilleures pratiques environnementales dans toutes ses activités, en préservant les ressources naturelles et en prévenant et minimisant les effets négatifs de son activité sur l'environnement.

Les directeurs, cadres et employés de **VIROSPACK** doivent protéger et respecter l'environnement, en se conformant aux réglementations internes et externes applicables, tout en contribuant aux connaissances acquises et en exerçant une vigilance et une amélioration

3.10. Prévention du blanchiment d'argent, du terrorisme et de la contrebande

VIROSPACK s'efforcera d'empêcher les paiements irréguliers, la contrebande ou le blanchiment d'argent provenant d'activités illicites ou illégales, qui se produisent pendant le développement de ses activités.

3.11. Donations et projets sociaux

Les dons versés par **VIROSPACK** à des projets sociaux doivent disposer des autorisations internes pertinentes, être faits à des entités dont le prestige est reconnu et qui disposent de la structure organisationnelle appropriée pour garantir une gestion optimale des ressources, et être fidèlement reflétés dans les registres et les livres comptables de la société, ne pouvant être utilisés pour couvrir un paiement indu ou un pot-de-vin.

Ce document est un résumé du code d'éthique. Si vous souhaitez obtenir la version complète, vous pouvez demander le modèle de prévention des délits.